



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction des collectivités  
locales et de l'aménagement

AFFAIRE SUIVIE PAR SYLVIE BLOT  
TÉLÉPHONE 02.38.81.42.27  
COURRIEL sylvie.blot@loiret.gouv.fr  
RÉFÉRENCE MODIF STATUTS



LE PREFET DU LOIRET

à

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes de Val d'Or et Forêt

28 route des Bordes

45460 BONNEE

ORLÉANS, LE

12 FEV. 2016

**OBJET :** Modification des statuts de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt.

**P.J.:** 1 arrêté.

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, une copie de l'arrêté de ce jour portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt.

Je vous en souhaite une bonne réception.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction des collectivités  
locales et de l'aménagement  
Bureau des relations  
avec les collectivités

**AR R E T E**  
**portant modification des statuts de la Communauté de**  
**Communes de Val d'Or et Forêt**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt ;  
**Vu** la délibération du conseil de communauté en date du 6 novembre 2013 décidant de modifier les statuts ;  
**Vu** les délibérations concordantes et favorables des conseils municipaux des communes membres :

- Bonnée (13 décembre 2013)
- Les Bordes (10 décembre 2013)
- Bray-en-Val (10 décembre 2013),
- Dampierre en Burly (27 novembre 2013)
- Germigny-des-Près (18 décembre 2013),
- Ouzouer-sur-Loire (18 décembre 2013),
- Saint-Aignan-des-Guès (25 novembre 2013)
- Saint-Benoît-sur-Loire (16 décembre 2013)

approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée prévues par le Code général des collectivités territoriales sont remplies en l'espèce ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

**AR R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2002 modifié de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt, relatif aux compétences communautaires, est modifié ainsi qu'il suit :

**\* Compétences obligatoires :**

**A – Aménagement de l'espace communautaire :**

- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols ;
- Appui technique à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes membres ;
- Aménagement rural :
  - gestion et entretien des chemins de randonnées (pédestres, cyclistes, équestres) ;
  - gestion des fossés jurés ;
  - participations aux actions menées par des organismes liés à la Loire et à la protection contre ses crues ;
- Création, aménagement, révision et gestion des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. **Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté d'une superficie au moins égale à un hectare et dont la nature se situe dans les domaines des compétences de la Communauté et en particulier l'action économique, l'habitat ou les équipements collectifs.**

**B – Développement économique :**

- Gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire :
  - ZA de l'Ormette à Saint-Benoît-sur-Loire ;
  - ZA des Gabillons à Dampierre-en-Burly ;
  - **ZA de la Jouane à Ouzouer-sur-Loire ;**
- **Est d'intérêt communautaire l'étude, la création et l'aménagement des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales futures, classées en zone Ui ou Aui (Nai) au plan local d'urbanisme des communes ;**
- Réalisation d'actions de communication, de promotion et de commercialisation des zones d'activités communautaires ;
- Aides économiques visant à favoriser l'implantation ou le maintien d'activités économiques ou touristiques conformément aux articles L. 1511-1 à L. 1511-7 du C.G.C.T. ;
- Interventions en faveur du maintien et du développement des services, du commerce et de l'artisanat local ;
- Accompagnement des initiatives en faveur de l'emploi et de la formation.

**\* Compétences optionnelles :**

**A – Politique du logement et du cadre de vie :**

- Etude et réalisation de programmes d'habitat d'intérêt communautaire visant à répondre aux besoins en logements des personnes âgées ou défavorisées. Les programmes d'habitat d'intérêt communautaire sont des programmes de réalisation de logements, susceptibles de satisfaire en priorité les besoins en logement des personnes âgées ou défavorisées, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre sur le territoire communautaire.

- Actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

**B – Création, aménagement et entretien de voirie :**

- Création et aménagement de voirie et réseaux divers liés à la réalisation de zones d'activités ;

- Aménagement et renforcement (hors entretien courant) des voies et de leurs abords, nécessaires au maintien ou au développement d'activités économiques ;

- **Création, aménagement et entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire les pistes cyclables qui permettent de relier les communes entre elles ou des équipements d'intérêt communautaire. Sont exclues les pistes cyclables représentant un intérêt purement communal.**

**C – Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés ;

- Participation aux actions relatives à la gestion des risques naturels ou technologiques et à la protection de l'environnement en relation avec les autorités et organismes compétents ;

**D – Assainissement :**

- Création et gestion du service public d'assainissement non-collectif (SPANC), conformément aux articles L.222-48 et L.2224-9 du C.G.C.T.

**E – Equipements culturels, sportifs et de loisirs :**

- Gestion des écoles de musique communautaires et des interventions musicales dans les écoles maternelles et primaires du territoire ;

- Gestion des bibliothèques communautaires ;

- Gestion du centre aquatique de Dampierre-en-Burly ;

- Création et gestion d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire la réalisation d'équipements qui, par leur destination et leur capacité d'accueil, excèdent les seuls besoins de la commune d'implantation et dont le groupement de moyens peut être considéré comme fédérateur pour la Communauté ;

- Actions de promotion et d'animation culturelle ou sportive ayant un rayonnement communautaire, en lien avec les associations concernées.

**\* Autres Compétences :**

- Action sociale :

- **Création, gestion et aménagement des accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant durant les vacances scolaires et les mercredis. Sont d'intérêt communautaires les accueils de loisirs sans hébergement de Saint-Benoît-sur-Loire et de Dampierre-en-Burly ainsi que tout autre lieu qui serait initié par la Communauté de Communes ;**
- **Création et gestion de structures d'accueil collectives en faveur de la petite enfance (crèche, halte-garderie). Est d'intérêt communautaire le développement d'une structure d'accueil pour la petite enfance à Ouzouer-sur-Loire ;**
- **Etudes et diagnostics sur la structuration de l'accueil périscolaire en lien avec les nouveaux rythmes scolaires ;**
- **soutien aux actions en faveur de la petite enfance ;**
- **Création et gestion de structures ou de services d'intérêt communautaire pour des actions de loisirs en direction de la jeunesse ;**
- création et gestion de services en faveur des publics en difficultés ;
- concours aux actions visant à favoriser l'insertion des personnes en difficulté ;
- concours aux actions en faveur de la jeunesse ;
- accompagnement des initiatives locales en faveur des personnes âgées et de leur maintien à domicile ;
- intervention en faveur de l'hébergement des personnes âgées ;

- Sécurité des biens et des personnes :

- création et gestion d'un service de police municipale à caractère intercommunal ;

- Tourisme :

- Gestion de l'Office de tourisme « Val d'or et Forêt » comprenant les bureaux de Germigny-des-Près et de Saint-Benoît-sur-Loire ;
- **aménagement en lien avec la " Loire à Vélo "**
- accompagnement des initiatives pour la valorisation et la promotion du patrimoine.

- Réalisation de prestations de service : conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du C.G.C.T. et dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes pourra pour des motifs d'intérêt public local et par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre, assurer pour le compte d'autres collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes, des prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par elle avec la collectivité, l'établissement public de coopération ou le syndicat mixte.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Président de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie conforme sera transmise au directeur régional des Finances Publiques du Centre et du département du Loiret, ainsi qu'au chef du centre des finances publiques de Sully-sur-Loire, au Président du Conseil Général du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 12 FEV. 2014

Le préfet

pour le préfet et par délégation

le secrétaire général

  
Maurice BARATE

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.